



## **AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

---

RÈGLEMENT 77-2018-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN D'AUGMENTER LA LIMITE MONÉTAIRE DE DÉPENSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 22 JANVIER 2024**

Kaouther Saadi, greffière